



Mots clés : nature – chasse – randonnée – partage

26 septembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE Automne

codever



## LA CHASSE EST OUVERTE : QUELQUES CONSEILS

L'ouverture de la saison de chasse, est une excellente occasion pour le CODEVER de rappeler aux randonneurs, motorisés ou non, leurs droits et leurs devoirs afin qu'ils profitent pleinement de leurs balades automnales.

La saison de chasse (fin août-fin février, selon les départements) peut être perçue comme anxiogène par les randonneurs (à pied, à vélo, à VTT, à cheval, à moto, en quad, 4x4, SUV, camping-car, van aménagé, trottinette électrique tout-terrain...) La cohabitation ne pose pas de difficultés, si un minimum de précautions est pris souligne le CODEVER, association de défense et promotion des sports nature qui œuvre depuis 1987 sur le territoire français.



## LES 8 CONSEILS DU CODEVER POUR RANDONNER EN PERIODE DE CHASSE SANS PETER LES PLOMBS !

### Avant de partir : je m'informe et je m'équipe.

- ▶ **Conseil n°1 - Préparez votre balade** en vous renseignant un minimum sur les endroits où sont organisées des battues. Quel type de gibier est chassé ? Quel type de chasse ? Ces informations sont disponibles à la Mairie et auprès des associations locales de chasse.
- ▶ **Conseil n°2** - Essayez au maximum d'**adapter vos itinéraires**.
- ▶ **Conseil n°3** - Equipez-vous avec des **vêtements voyants**.

### Pendant ma balade : je reste vigilant et je privilégie la discussion.

- ▶ **Conseil n°4 - Restez sur les routes et les chemins.** Ne vous aventurez pas dans les sous-bois, vous pourriez vous retrouver au beau milieu d'une battue. En outre, une contravention de 4e classe sanctionne depuis janvier 2023 la pénétration non autorisée dans une propriété, « cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement » (amende forfaitaire de 135 €).
- ▶ **Conseil n°5 - A la vue d'un panneau "Chasse en cours"** à l'entrée d'un chemin public, il est préférable de chercher un itinéraire alternatif, même si rien ne vous y oblige légalement.
- ▶ **Conseil n°6 - En arrivant sur un groupe de chasseurs**, arrêtez-vous au premier d'entre eux pour le questionner sur l'action de chasse en cours. Il pourra vous dire si danger il y a ou pas, et même vous indiquer par où passer. Roulez cool...
- ▶ **Conseil n°7 - En cas de menaces ou d'altercation**, n'hésitez jamais à porter plainte et à alerter la fédération départementale des chasseurs. Les "cow-boys" y sont très mal vus...
- ▶ **Conseil n°8 - Attention si vous circulez la nuit**, vous risquez d'être pris pour... des braconniers ! Ne vous étonnez donc pas de croiser une patrouille de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au détour d'un chemin.

## A SAVOIR :

- En période de chasse, on rencontre des chasseurs, mais aussi ceux qui les surveillent : garde-chasse et agents de l'Office Français de la Biodiversité. Soyez discrets et courtois en toutes circonstances et [lire l'article du CODEVER sur les consignes à observer](#).
- Si certains chasseurs n'apprécient toujours pas de partager la nature avec les randonneurs, motorisés ou non, qu'ils accusent de déranger le gibier, les mentalités ont largement évolué. [Comment les chasseurs perçoivent la cohabitation avec les autres usagers de la nature ? \(lechasseurfrancais.com\)](#)
- **Randonneurs et chasseurs : la cohabitation est toujours possible.** Chacun doit pouvoir s'adonner en sécurité à son loisir en pleine nature. [Lire l'article du CODEVER : "Pratique de la chasse : la sécuriser, oui, l'abolir, non"](#)

## ENQUETE

### Dépénalisation de l'accès à la nature : le Codever mène l'enquête

**Fermetures de chemins privés aux promeneurs, colloque et proposition de loi... Faut-il dépénaliser l'accès à la nature ? [Le CODEVER a son avis sur la question](#) et donne la parole aux promeneurs comme aux propriétaires à travers une grande enquête !**

Leurs réponses serviront à alimenter notre réflexion et celle des parlementaires.

Pour un propriétaire ou locataire de foncier rural [suivre ce lien](#).

Pour un randonneur ou un sportif de nature, [suivre ce lien](#).

## Plus d'infos ?

Intéressé par le [GUIDE PRATIQUE du Codever ?](#)

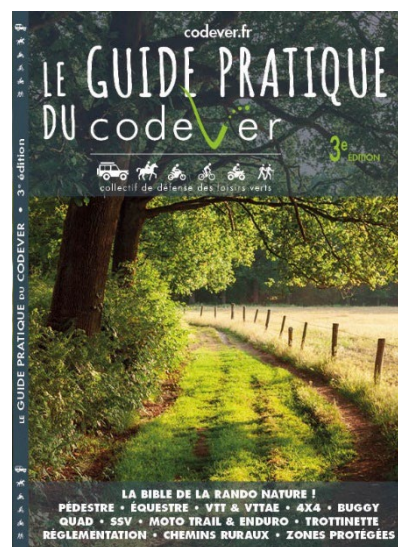
► [Offre presse : demandez votre exemplaire](#)

[Actus](#), [Publications](#), [Facebook](#), [Instagram](#), chaîne [Youtube](#)...

[www.codever.fr](http://www.codever.fr)

**Contact Presse : Catherine Barberot, au 06 60 95 05 48**

**Contact CODEVER : Charles Peot, Directeur CODEVER, au 06 42 19 90 11**



Né en 1987, le CODEVER est une association loi 1901 qui a pour but « le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisirs verts, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement. » C'est ainsi que le CODEVER travaille activement au développement durable des activités de loisirs verts depuis plus de 36 ans. Le CODEVER rassemble plus de 2700 adhérents individuels, 270 clubs et 120 sociétés et professionnels. Il représente ainsi plus de 20 000 personnes sur le terrain. 59 % des adhérents individuels pratiquent le VTT/VTTAE, 4x4 : 40,5 %, moto : 61 %, quad/SSV : 36 %, marche : 53 %, rando équestre : 6 %.